

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| • en exercice | 11 |
| • présents | 10 |
| • votants | 11 |
| • absents | 1 |
| • exclus | 0 |

Date de convocation :

18 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet

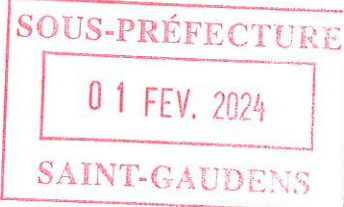
Demande d'adhésion au service de portage de repas à domicile SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 janvier 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony
Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac exerce la compétence Portage de Repas à Domicile.

Il est proposé de solliciter l'adhésion de la Commune à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,
Considérant que le SIVOM exerce la compétence Portage de Repas à Domicile,
Considérant l'intérêt d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite auprès du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac, l'adhésion de la Commune au service de Portage de Repas à Domicile.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens.

Fait à Barbazan le 26 janvier 2024.

Le Maire,

